

ARRÊTÉ 2025/117
**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement dans le cadre des travaux du stade du Bras de Fer**

Le Maire de la Ville de Villabé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route et ses dispositions relatives à la circulation sur la voie publique,
- Vu le plan d'installation de chantier validé par les services techniques,
- Considérant la nécessité de réaliser les travaux de [objet du chantier], nécessitant la neutralisation d'une partie de la desserte des bus scolaires et la mise en place de mesures de sécurité pour les usagers,
- Considérant l'avis du coordonnateur SPS et la nécessité de respecter ses prescriptions,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, notamment aux abords du collège Rosa Parks,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation de la desserte

La desserte de bus scolaires, située route de Lisses, à Villabé sera neutralisée partiellement pour une durée de quatre (4) mois, à compter du 22 septembre 2025 jusqu'au 22 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Installation de chantier

Il sera procédé :

- à la mise en place d'une base vie conforme aux règles d'hygiène et de sécurité,
- à l'installation d'un balisage et d'une signalisation réglementaires, conformément au plan d'installation validé,
- au respect strict des prescriptions du coordonnateur SPS.

ARTICLE 3 : Approvisionnements

Aucun approvisionnement de chantier ne pourra être effectué :

- pendant les horaires de dépose des enfants,
- ni pendant les horaires de départ du collège Rosa Parks.

Les plages horaires interdites seront fixées en concertation avec l'établissement scolaire.

ARTICLE 4 : Cheminements piétons

Un cheminement piéton sécurisé, corrigé et amélioré sera mis en place afin d'assurer la continuité et la sécurité des déplacements des usagers. Celui-ci devra être maintenu en permanence en état de propreté et de sécurité.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'entreprise exécutant les travaux, conformément aux prescriptions du Code de la Route et aux normes en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis :

- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey
- Monsieur le Colonel du Service Département d'Incendie et de Secours d'Evry
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Principal du Collège Rosa Parks,
- Monsieur Le Directeur des services techniques
- Ile de France Mobilité
- Société Botanica Sport
- Société Marty

Fait à Villabé, le 18/09/2025

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.